

Décision

Générale

colonial

Décision n° 51-308-1922 Divers.

n° 51-308-1922

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 juillet 1922

Numéro JO

n° 308 du 31/07/1922

Date du numéro

31 juillet 1922

TEXTE INTÉGRAL

pour le mois d'août 1922 le cours moyens du thaler en juillet ayant été de 6,35, et laux moyens prévu à l'arrêté de 25 octobre 1920 est fixé par application de l'arrêté du 11 mars 1922 à 5 frs 00 — 2 frs 50 cours normal) soit 2,50. En ce qui concerne les indemnités correspondant à des dépenses effectuées sur place fixées par arrêté du 1 décembre 1920 (art, 1er KA. B, art. 2) et l'arrêté du 7 septembre 1921, elles seront décomptées sur le taux de 5 frs.